



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des destinataires

- la présidente du Conseil régional ;
- les présidents des Conseils départementaux ;
- les présidents des Associations départementales des maires ;
- les élus en charge des projets alimentaires territoriaux (PAT) de la région Occitanie avec copie aux animateurs de PAT ;
- le président de la Chambre d'agriculture d'Occitanie ;
- les présidents des chambres départementales d'agriculture ;
- le président de l'Interprofession de l'agriculture biologique (INTERBIO) ;
- le président de Bio Occitanie ;
- les présidents des différentes interprofessions ;
- les délégués régionaux des associations Restau'co et Agores ;

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- les directeurs des Agences de l'eau Adour Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- le directeur régional de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- le directeur régional des finances publiques (DRFIP) ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- le directeur régional de l'INSEE ;
- le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) d'Occitanie ;
- la directeur interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) d'Occitanie ;
- la déléguée régionale de l'INAO ;
- la directrice de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Occitanie ;
- la rectrice de la région académique d'Occitanie ;
- la rectrice de l'Académie de Montpellier ;
- le recteur de l'Académie de Toulouse ;
- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ;

ANNEXE 2 / Liste des destinataires EGALIM 2025

- le directeur du CROUS de Montpellier ;
- le directeur du CROUS de Toulouse ;
- le directeur du CHU de Montpellier ;
- le directeur du CHU de Toulouse ;
- les représentants régionaux des principales sociétés de restauration collective (SRC) ;
- les directeurs départementaux des territoires ;
- les directeurs départementaux en charge de l'emploi, du travail, des solidarités et en charge de la protection des populations ;
- les directeurs départementaux ARS ;
- les délégués militaires départementaux ;
- les inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) des académies de Montpellier et Toulouse ;
- les directeurs des établissements de l'enseignement agricole de la région Occitanie ;
- les principaux représentants de l'enseignement privé ;
- les établissements de RHD présents en région.